

DEPARTEMENT

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

LANDES

DE LA COMMUNE de LABENNE

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 27 | 27 | 27 |
| Date de la convocation | | |
| 03.02.2010 | | |
| Date d'affichage | | |
| 03.02.2010 | | |

Séance du 11 Février 2010

L'an deux mil dix

Et onze février à 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH Maire de LABENNE

Présents : tous les membres à l'exception de MM MAIS - FONTELAYE - Melle ETCHEVERRY qui avaient donné pouvoir à MM RODRIGUEZ - PETITJEAN - DELPUECH

Secrétaire : Mr OXARAN

N° 1/10

PROJET L.G.V. A LABENNE : UN PROJET IMPOSE, UNE INFORMATION CACHEE ! ?

Monsieur le Maire rappelle :

1/ Le Conseil Municipal dès le « débat public » en 2006 s'est préoccupé du projet de L.G.V. entre Bordeaux et Bayonne et a sollicité l'avis des citoyens labennais sur le site de la Commune entre le 14 septembre 2006 et le 31 décembre 2006 par une note intitulée : « L.G.V. Bordeaux – Espagne : votre avis nous intéresse ».

« Pour Labenne, quelles sont vos interrogations ? Contactez-nous pour nous faire part de vos réflexions. Dossier consultable en Mairie ». Malheureusement, cet appel à la consultation et à la participation a eu peu d'écho auprès des citoyens ou des associations.

2/ Par courrier du 19.09.2006, la Commune demandait au Commissaire Enquêteur des éclaircissements sur la voie L.G.V. entre Saint-Vincent-de-Tyrosse et Bayonne « s'inquiétant du doublement des voies dans la traversée de Labenne et ses conséquences sur le bâti existant ». Aucune réponse n'a été apportée à la Commune.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 16.02.2010
Et publication ou notification
Le 16.02.2010

3/ Au vu du dossier du « débat public » le Conseil Municipal de Labenne par délibération du 12/12/2006 prenant actes des quelques éléments en sa possession et après avoir assisté à des réunions publiques :

« - Souhaitait que le transport des marchandises se fasse en dehors des zones fortement urbanisées, comme à Labenne notamment

- précisait que la solution Est paraissait la plus appropriée pour minimiser l'impact du report massif du transport de marchandises sur le rail

- demandait que la forte croissance du trafic sur la ligne actuelle avant la construction de la ligne nouvelle estimée à 1 train toutes les 5 mn (!) soit accompagnée dans la traversée des zones urbanisées

d'un traitement phonique y compris par couverture de ligne

d'un passage couvert et en tunnel entre la gare de Labenne et la RN 10

d'un passage inférieur (ou supérieur) en gare de Labenne permettant un accès piétons par la RN 10 et la RD 71

- demandait que les liaisons TER voyageurs soient améliorées et développées, que le projet... permette un accès voyageurs depuis la RN 10 et depuis la RD 71 facilitant aussi les stationnements pour une population hors saison de 25 000 habitants et 150 000 en été (Ondres – Labenne – Capbreton – Hossegor – Seignosse) et que le projet tienne compte des branchements ferroviaires d'entreprises telles que ...Guyenne & Gascogne et l'usine SOLEAL (BONDUELLE) ».

4/ Par courrier du 18/02/2009, Monsieur le Maire a dit sa stupéfaction d'avoir appris que le choix de la future L.G.V. « était fait à travers la Ville de Labenne, en parallèle de la voie actuelle puis de l'Autoroute A 63 vers le Sud » alors que plusieurs scénarii étaient présentés dont l'un, à priori plus crédible se situait à l'Est du Marais d'Orx.

Dans le même courrier, suite à une réponse faite lors de la réunion du 23.01.09 à Mont-de-Marsan, annonçant le choix de passer entre le Marais et la RN 10 (RD 810) comme « moins couteux et plus respectueux de l'environnement », il était demandé « un comparatif détaillé entre les deux solutions »

Aucune réponse sérieuse n'a été apportée à la Commune : Monsieur le Préfet a accusé réception le 03/03/2009 demandant à R.F.F. d'apporter les éléments de réponse, lequel par courrier du 30/03/2009

- reconnaissait « que le périmètre d'étude lors de la réunion du 23.01.2009 à Mont-de-Marsan se situe effectivement à l'Ouest du Marais d'Orx alors que l'option de passage lors du débat public permettait d'imaginer d'autres hypothèses »

- justifiait que cette proposition de passage répondait à « des enjeux environnementaux et urbanistiques..les études menées ayant mis en exergue des forts enjeux et contraintes...à l'Est du Marais d'Orx » sans justifier, comme demandé, d'un comparatif détaillé entre les deux solutions (alors que des sommes importantes ont été engagées pour les études) ce qui laisse supposer que rien n'étaye ce postulat

- expliquait que R.F.F. avait pris la décision (avant présentation des fuseaux !) de se rapprocher de la ligne actuelle avec un raccordement ferroviaire au Nord de Bayonne « pour la desserte des gares (sic) du Pays Basque » ce qui permet d'affirmer qu'avant présentation des fuseaux l'implantation des (?) gares du Pays Basque était connue.

Considérant que les demandes de la Commune de Labenne n'ont été ni étudiées, ni écoutées, ni sans doute entendues depuis 2006, empêchant aussi d'informer correctement les habitants sur un tracé manifestement choisi depuis longtemps, le Conseil Municipal,

S'inquiète pour l'avenir de la prise en considération de ses demandes et des informations données

Réitère ses propositions contenues dans la délibération du 12.12.2006 et notamment qu'une étude complète de passage à l'Est du Marais d'Orx soit présentée par R.F.F. pour que le débat et les concertations soient réels

Demande, si R.F.F. maintenait sa décision de faire passer la future ligne en parallèle de la ligne actuelle entre la RD 810 et le Marais d'Orx

1/ d'être informé le plus amont possible des conséquences et des mesures compensatoires concernant les propriétés des habitants concernés, afin de les aider à assurer au mieux la défense de leurs intérêts

2/ que R.F.F. s'engage formellement à maintenir les activités actuelles économiques du secteur notamment Guyenne & Gascogne, Soleal (Bonduelle) et la Pinède des Singes qui pourraient être touchées par la solution imposée, ce qui serait une catastrophe en terme d'emplois pour la région

3/ que toutes les informations soient données dès maintenant sur le nombre de trains de voyageurs et de fret devant à terme traverser jours et nuit l'agglomération labennaise, ce que R.F.F s'est toujours refusé de faire jusqu'alors

4/ rappelle que les avis, observations et réactions peuvent être déposées par les habitants sur le site de la Commune et dans le registre à disposition en Mairie

Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour Copie Conforme

LABENNE le 11 Février 2010

LE MAIRE

